



**Relations  
internationales  
et Francophonie**

**Québec** 

# COOPÉRATION FRANCE-QUÉBEC

**Convention de subvention  
(modèle sujet à changements)**

**Fonds franco-québécois pour la coopération  
décentralisée**

**Commission permanente de coopération  
franco-québécoise**

**Biennie 2019-2020 – 2020-2021**

La présente convention de subvention vise à convenir des conditions et des modalités d'utilisation de la subvention accordée dans le cadre du Fonds franco-qubécois pour la coopération dcentralisde (FFQCD) par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie (Ministre).

Le soutien financier (subvention) du FFQCD est accordde d [nom de l'organisme qui porte le projet] pour le projet de coopdration n° 67.8XX intitulde « [titre du projet] ». Le montant de la subvention est de [montant de la subvention] pour l'annee 2019-2020. S'il y a lieu, une subvention pourra tre accordde pour l'annee 2020-2021 en fonction du bilan d mi-parcours et de la disponibilitde budgtaire.

Ad titre d'organisme qui porte le projet, [nom de l'organisme qui porte le projet] accepte la prdsente convention de subvention et s'engage d :

- utiliser la subvention conformdment aux conditions indiqudes dans le *Guide pour le ddpdt d'un projet au FFQCD* en ce qui a trait aux ddpenses pour les missions et les autres activitds du projet; et fournir, d la demande de la Ministre, tout document ou renseignement en lien avec l'utilisation de l'aide financidre ou le projet;
- viter toute situation mettant en conflit son intdrdt personnel (ou, dans le cas d'une personne morale, l'intdrdt personnel de ses administrateurs) et celui de la Ministre;
- s'assurer que chacun des participants aux missions en France rdsalisdes dans le cadre du projet est couvert par une assurance voyage (soins de santd d'urgence en cas de maladie ou d'accident);
- transmettre au prdalable d la Direction France du ministdre des relations internationales et de la Francophonie (MRIF) les programmes de missions en France et les programmes de visites au Qudbec du partenaire franais;
- les missions en France devraient coindider, si possible, avec la tenue des Assises franco-qubécoises de la coopdration dcentralisde;
- remplir et transmettre d la Direction France du MRIF le formulaire « **Bilan d mi-parcours** » au plus tard le 9 dcdembre 2019 (le 31 mars 2020, si des activitds sont rdsalisdes aprds cette date);
- s'il y a lieu, remplir et transmettre d la Direction France du MRIF le formulaire « **Bilan final** » au plus tard le 7 dcdembre 2020 (le 31 mars 2021, si des activitds sont rdsalisdes aprds cette date);
- tenir la Direction France du MRIF informde des principales dtapes de la mise en oeuvre du projet et des changements apportds au plan initial, s'il y a lieu, et n'apporter aucune modification au projet sans une autorisation dcrite et prdalable de la Ministre;
- informer la Direction France du MRIF du cumul des subventions gouvernementales des participants aux missions qui viennent d'autres organismes que celui qui porte le projet (participants issus d'organismes partenaires, reprdsentants d'entreprises etc.);
- conserver pour une durde minimale de cinq (5) ans, aux fins de vdrification, les piendes justificatives des ddpenses et des sources de financement pour le projet.

**[Nom de l'organisme qui porte le projet]** s'engage à mettre en place le plan de communication du projet et :

- accepte que son nom, celui de son partenaire français, le titre du projet de coopération et les montants des subventions reçues de la Ministre apparaissent dans la correspondance et les publications (communiqués, programmation du FFQCD, sites Web, bulletins et médias sociaux) du MRIF et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères;
- accepte que les adresses courriel des coordonnateurs et des participants au projet soient utilisées pour la diffusion des bulletins du MRIF, y compris le bulletin « Québec en France »;
- accepte que l'adresse courriel du coordonnateur du projet soit transmise au Réseau Québec-France pour une offre d'adhésion gratuite d'une année à cette association.
- s'engage à transmettre à la Direction France du MRIF les outils de communication du projet (communiqués, actualités, vidéos, *tweets*, etc.) afin qu'ils puissent être relayés par le MRIF (pour le partage sur les réseaux sociaux, dont Twitter, utiliser le mot-clic #CoopFrQc).
- s'engage à ajouter la mention écrite suivante dans les documents et les outils de communication : « Ce projet est soutenu par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française, dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) ».

### **Signature visuelle**

L'organisme qui porte le projet s'engage à utiliser la signature visuelle de la coopération France-Québec dans les documents et les outils de communication du projet. Voir la page Web du FFQCD pour télécharger la [signature visuelle](#). La version « Pour projection (haute résolution) » est recommandée. L'utilisation de la signature visuelle au-delà de la période de mise en œuvre du projet peut être autorisée par la Direction France du MRIF.

La procédure du Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec aura préséance dans le cas des projets qui engagent plus d'un ministère ou organisme québécois. Voir : [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca)

### **Confidentialité**

Les renseignements personnels contenus dans les documents et les formulaires utilisés pour les suivis administratifs du projet sont confidentiels selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne sont accessibles qu'aux coordonnateurs gouvernementaux du FFQCD. Pour plus d'information sur la politique de confidentialité du MRIF :

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/politique-confidentialite>

## Remboursement

L'organisme porteur ou la Ministre peuvent mettre fin au projet en tout temps. Dans tel cas, les montants reçus en subvention, et non utilisés, doivent être remboursés par chèque à l'ordre du ministre des Finances, transmis à la Direction France du MRIF.

L'organisme porteur doit rembourser immédiatement à la Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

## Acceptation de la présente convention

Le coordonnateur du projet signifie que son organisme accepte la présente convention de subvention en la transmettant par courriel à la Direction France du MRIF avec le tableau suivant complété :

Organisme qui porte le projet	Sections à compléter
Nom de l'organisme à mentionner sur le chèque de subvention (chèque fait à l'ordre de) :	
Numéro d'entreprise du Québec :	
Nom, titre et adresse postale de la personne à qui transmettre le chèque :	
J'accepte les modalités de la présente convention de subvention :	Oui <input type="checkbox"/>

Adresse courriel : [Direction.France@mri.gouv.qc.ca](mailto:Direction.France@mri.gouv.qc.ca)

Un modèle de la présente convention de subvention est publié sur la page Internet du FFQCD : [www.mrif.gouv.qc.ca/FFQCD](http://www.mrif.gouv.qc.ca/FFQCD)

Direction France  
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie  
Le 17 décembre 2018